

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1822

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots:

« ou une autre femme non mariée »

les mots :

« , à l'exception de leur propre fratrie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des possibilités de transfert, il faut introduire une limite tenant à la famille.